



Procès-Verbal
Relevé des délibérations du Conseil communautaire

L'an deux mil VINGT, le HUIT du mois d'OCTOBRE, le Conseil Communautaire du Massif du Sancy dûment convoqué en date du 1^{er} Octobre 2020, s'est réuni en session ordinaire à Chastreix sous la Présidence de Monsieur GAY Lionel

XXXXXXXXXX

ÉTAIENT PRESENTS :

Besse Lionel,	Mesdames TARTIERE Catherine, DECHAMBRE Brigitte, Messieurs GAY Lionel,
Chambon/Lac	PERRON Jacques, MARLET Pierre
Chastreix	Monsieur LABASSE Emmanuel
Compains	Monsieur BABUT Michel
Egliseneuve d'Entraigues	Monsieur VALETTE Henri
Espinchal	Monsieur CARDENOUX Didier
La Bourboule	Monsieur CHANIER Jean-Luc
	Mesdames EYRAGNE Violette, DEVELAY-MICHELIN Brigitte, Messieurs CONSTANTIN François, BATTUT Romain, DANJOUX Hugues, EYRAGNE Jean-Marc
La Godivelle	Madame MANSANA Jocelyne
Le Mont-Dore	Mesdames MABRU Michelle, SAVOLDELLI Florence, MONESTIER Séverine, Monsieur DUBOURG Sébastien
Le Vernet Ste Marguerite	Monsieur DABERT Laurent
Montgreleix	Monsieur MAGE Jean
Murat le Quaire	Monsieur PEYRARD Nicolas
Murol	Messieurs GOUTTEBEL Sébastien, DUMONTEL Roger
Picherande	Monsieur ECHAVIDRE Frédéric
Saint Diery	Monsieur CHASSARD Frédéric
St Genes Champespe	Monsieur PERRON Roland
Saint Nectaire	Madame LEFEUVRE Marion, Monsieur BELLONTE Alphonse
St Pierre Colamine	Monsieur CLECH Michel
St Victor la Rivière	Monsieur GORY François
Valbeleix	Madame LANCELLE Elsa

XXXXXXXXXX

Secrétaire de séance : Monsieur Michel BABUT

Nombre de Conseillers : En exercice : 35 - Présents : 34 - Votants : 34

Absents/Excusés : Messieurs Jean-François CASSIER et Patrice DECARRE

Délégués suppléants assistant au conseil : Michel BOISSARD, Bernard BOUYON, Alain CHAUVET,
Philippe VALLON

XXXXXXXXXX

Secrétaire de séance : Monsieur Michel BABUT

Nombre de Conseillers : En exercice : 35 - Présents : 34 - Votants : 34

Absents/Excusés : Messieurs Jean François CASSIER et Patrice DECARRE

Délégués suppléants assistant au conseil : Messieurs Alain CHAUVET, Béranger GROUFFAUD, Michel
POUGHEON et Philippe VALLON

XXXXXXXXXX

Le quorum étant atteint, le conseil peut délibérer

XXXXXXXXXX

Approbation à l'unanimité du compte-rendu du Conseil communautaire du 29 Juillet 2020

XXXXXXXXXX

89 / 2020 : Bâtiment d'Accueil, d'Informations et de Valorisation du Patrimoine aux abords du Château de Murol – Validation APS et Plan de Financement

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU la délibération n° 135 / 2018 en date du 30 Octobre 2018 lançant le recrutement d'un Maître d'œuvre pour le projet de bâtiment aux abords du Château de Murol ;

VU la délibération n° 85 / 2019 en date du 23 Juillet 2019 attribuant le marché de Maîtrise d'Œuvre au Cabinet d'architecture ADQUAT ;

VU la délibération n° 104 / 2019 en date du 3 Octobre 2019 autorisant le Président à solliciter des subventions pour le projet de bâtiment « Salle d'Accueil, d'Informations et de Valorisation du Patrimoine » aux abords du Château de Murol ;

VU la délibération n° 2020 / 076 en date du 6 Octobre 2020 de la commune de MUROL validant l'Avant-Projet Sommaire présenté par le Maître d'œuvre suite aux remarques de l'architecte des Bâtiments de France ;

Considérant que la Maîtrise d'Ouvrage du projet est portée par la Communauté de Communes du MASSIF DU ANCY pour le compte de la commune de MUROL ;

Considérant les demandes de l'architecte des Bâtiments de France ;

Monsieur le Président présente à l'Assemblée la nouvelle version de l'Avant-Projet Sommaire qui prend en compte les demandes de l'architecte des Bâtiments de France, à savoir des parements en pierres de Volvic pour les murs de soutènement, le revêtement des parvis, coursives et préau en pierres de Volvic, le revêtement des escaliers et paliers en pierres de Volvic et le remplissage des façades en panneaux ossature bois, ce qui entraîne un surcoût du projet de 331 000 €. L'Avant-Projet Sommaire ainsi présenté fait état d'un estimatif de travaux de 1 581 000 €, hors études géotechniques, de structure, thermique, ainsi que les coûts des fondations spéciales éventuelles, du mobilier attaché au bâtiment et des clôtures dont la nature et la position ne sont pas encore définies à ce jour.

Monsieur le Président précise qu'il convient à ce stade de retenir un Bureau de Contrôle Technique pour accompagner le Cabinet de Maîtrise d'œuvre dans l'avancée du projet, ainsi qu'un Coordonnateur Sécurité et Protection de la Santé. Monsieur le Président présente ensuite le Plan de Financement tel qu'il peut être attendu aujourd'hui :

Coût des travaux + Maîtrise d'œuvre	1 671 019 €
Conseil Départemental du Puy-de-Dôme	80 000 €
Région Auvergne Rhône Alpes (CPER)	430 440 €
Région Auvergne Rhône Alpes (Subvention Bois)	50 000 €
DETR	150 000 €
FSIL	676 375 €
Autofinancement	334 204 €

Monsieur le Président demande à l'Assemblée de se prononcer sur la validation de l'Avant-Projet Sommaire présenté, ainsi que sur le Plan de Financement tel qu'arrêté ci-dessus.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil communautaire :

- ❖ VALIDE l'Avant-Projet Sommaire tel que présenté et annexé à la présente délibération ;
- ❖ AUTORISE le Président à lancer la phase Avant-Projet Définitif ;
- ❖ PRECISE que la commune de MUROL devra être associée à toute décision, technique ou financière ;
- ❖ VALIDE le Plan de Financement tel qu'arrêté ci-dessus ;
- ❖ AUTORISE le Président à lancer une consultation pour un Bureau de Contrôle Technique et un Coordonnateur Sécurité et Protection de la Santé ;
- ❖ PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget primitif 2020 ;

90 / 2020 : Création de poste Chargé de mission Développement et Communication

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984, notamment ses articles 3-3 alinéa 1, et 34 ;

VU les statuts de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY ;

Monsieur le Président informe l'assemblée que suite à la mise en place de nouvelles commissions mises en place par le Conseil Communautaire, il convient maintenant de recruter un Chargé de Mission pour accompagner les Elus dans leur réflexion quant aux futurs projets qui pourraient être liés au développement durable, à la transition énergétique, à l'habitat et à la solidarité territoriale. Cet agent pourrait également prendre en charge les nouveaux moyens de communication.

Monsieur le Président propose de créer un poste de Chargé de Mission Développement et Communication, et d'appliquer les indices de rémunération du 10^{ème} échelon du grade d'Attaché, cadre d'emploi de la Catégorie A de la Fonction Publique Territoriale, pour être en cohérence avec le profil recherché, et ce pour une durée de trois ans, ce qui permettrait d'organiser ensuite les services de la Communauté de Communes en fonction des besoins émergents en Ressources Humaines. En conséquence, il convient de compléter le tableau des effectifs par un emploi de Chargé de Mission Développement et Communication à temps complet pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} Novembre 2020.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil communautaire :

- ❖ APPROUVE la création d'un emploi Chargé de Mission Développement et Communication à temps complet à compter du 1^{er} Novembre 2020 pour une durée de 3 ans ;
- ❖ DECIDE d'appliquer les indices de rémunération du 10^{ème} échelon du grade d'Attaché, cadre d'emploi de la Catégorie A de la Fonction Publique Territoriale ;
- ❖ PRECISE que les crédits nécessaires sont prévus au chapitre 012 du Budget 2020.

91 / 2020 : Création de poste Adjoint Administratif Territorial

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 ;

VU les statuts de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY ;

Considérant le compte-rendu de la Commission Territoriale réunie le 6 Octobre 2020 ;

Monsieur le Président informe l'assemblée que suite à la Commission Solidarité Territoriale, le besoin de renfort au niveau des secrétariats des petites communes se fait ressentir. Il s'avère que les services de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY, avec les derniers départs non remplacés, ont également besoin d'un poste d'Adjoint Administratif Territorial, mais pas forcément à temps complet. Dans le cadre des réflexions de mutualisation, un agent pourrait être embauché par la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY et mis à disposition ponctuellement des communes qui en auraient besoin.

Monsieur le Président propose de créer un poste d'Adjoint Administratif Territorial à temps complet, et de prévoir dans la fiche de poste une polyvalence territoriale pour l'exercice des missions. En conséquence, il convient de compléter le tableau des effectifs par un poste d'Adjoint Administratif Territorial à temps complet à compter du 1^{er} Novembre 2020.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil communautaire :

- ❖ APPROUVE la création d'un poste d'Adjoint Administratif Territorial à temps complet à compter du 1^{er} Novembre 2020 ;
- ❖ PRECISE que les crédits nécessaires sont prévus au chapitre 012 du Budget 2020.

92 / 2020 : Modification Tableau des effectifs

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 34 ;

VU les statuts de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY ;

VU la délibération n° 82 / 2020 en date du 29 Juillet 2020 mettant à jour le tableau des effectifs de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY ;

VU la délibération n° 90 / 2020 en date du 8 Octobre 2020 créant un emploi de Chargé de Mission Développement et Communication à temps complet pour une durée de trois ans ;

VU la délibération n° 91 / 2020 en date du 8 Octobre 2020 créant un poste d'Adjoint Administratif Territorial à temps complet à compter du 1^{er} Novembre 2020 ;

Monsieur le Président propose à l'assemblée d'adopter le tableau des effectifs suivant à compter du 1^{er} Novembre 2020 :

Filière	Cadre d'emploi	Catégorie	Effectif	Dont temps complet	Dont temps non complet
	Attaché Territorial	A	2	2	
Administratif	Rédacteur Principal de 1 ^{ère} classe	B	1	1	
	Rédacteur Principal de 2 ^{ème} classe	B	1	1	
	Rédacteur Territorial	B	1	1	
	Adjoint Administratif principal de 1 ^{ère} classe	C	1	1	
	Adjoint Administratif principal de 2 ^{ème} classe	C	3	3	
	Adjoint Administratif	C	4	4	
Animation	Adjoint d'Animation principal de 2 ^{ème} classe	C	1	1	
	Adjoint d'Animation	C	2	1	1
Culture	Adjoint du Patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	C	1	1	
	Adjoint du Patrimoine	C	4	3	1
Technique	Technicien Territorial	B	1	1	
	Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} classe	C	1	1	
	Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe	C	1	1	
	Adjoint Technique	C	8	8	
EMPLOIS		Catégorie	Effectif	Quotité	Motif du contrat
Chargé de Mission Direction Pôle de Lecture Public		A	1	35 / 35èmes	CDI
Chargé de mission Développement et Communication		A	1	35 / 35èmes	CDD
Chargé de mission Coordinateur Pôle Pleine Nature Grand Sancy		B	1	35 / 35èmes	CDD

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil communautaire :

- ❖ DECIDE d'adopter le tableau des effectifs modifié tel que présenté ci-dessus à compter du 1^{er} Novembre 2020 ;
- ❖ PRECISE que les crédits nécessaires sont prévus au chapitre 012 du Budget Principal 2020 et de ses Budgets Annexes.

93 / 2020 : Adhésion à groupement de commandes en tant que membre du SIEG 63

VU les articles L. 331-1 à L. 331-4 et L.337-7 du Code de l'Energie ;
 VU les dispositions des articles L.2113-6 à L.2113-7 du Code de la Commande publique ;
 VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1414-3 et L. 5211-10 ;
 VU la convention constitutive du groupement de commandes d'achat d'électricité ci-jointe en annexe ;

Monsieur le Président rappelle que tous les acheteurs publics sont concernés par la suppression des tarifs réglementés de vente d'électricité. En effet, la loi n° 2010 - 1488 du 7 Décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché d'électricité dite « NOME » a supprimé la possibilité d'accès aux tarifs réglementés de vente pour les contrats dont la puissance souscrite est supérieure à 36 KVA depuis le 1^{er} Janvier 2016. L'article 64 de la loi n° 2019 – 1147 du 8 Novembre 2019 relative à l'énergie et au climat modifie l'article L. 337-7 du Code de l'Energie qui traite des bénéficiaires des tarifs réglementés de vente d'électricité pour les sites souscrivant une puissance inférieure ou égale à 36 KVA. Dans ce contexte, le Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz du Puy-de-Dôme a constitué un groupement de commandes d'achat d'électricité et services associés afin de permettre aux acheteurs soumis aux dispositions précitées, de se mettre en conformité avec la loi, tout en optimisant la procédure de mise en concurrence.

Monsieur le Président explique à l'Assemblée que le groupement est constitué de façon permanente, autrement dit sans limitation de durée, et que le coordonnateur du groupement est le Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz – Territoire d'Energie du Puy-de-Dôme. Il sera chargé de signer et notifier les accords-cadres et marchés subséquents. La Commission d'Appel d'Offres du groupement sera celle du Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz – Territoire d'Energie du Puy-de-Dôme, le coordonnateur du groupement.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil communautaire :

- ❖ ACCEPTE les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité, annexée à la présente délibération ;
- ❖ AUTORISE l'adhésion de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY au groupement de commandes ayant pour objet l'achat d'électricité des contrats de segments C2, C3, C4 et C5 ;
- ❖ AUTORISE le Président à signer la convention de groupement ;
- ❖ AUTORISE le représentant du coordonnateur à signer les accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY, et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget ;
- ❖ PRECISE que les crédits nécessaires seront prévus Budget 2021.

94 / 2020 : Adhésion à la mission facultative d'accompagnement à la gestion des situations d'inaptitude physique des agents

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
 VU les statuts de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY ;
 VU la loi n° 83-634 du 13 Juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
 VU la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 24 modifié par la loi 2007-209 du 19 Février 2007 ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme n° 2014-47 en date du 5 Décembre 2014 instaurant une mission facultative d'accompagnement à la gestion des situations d'inaptitude physique ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme n° 2020-33 en date du 30 Juin 2020 approuvant les termes de la nouvelle convention d'adhésion à la mission d'accompagnement à la gestion des situations d'inaptitude physique à intervenir entre le Centre de Gestion et les collectivités et établissements qui souhaiteront adhérer à cette mission facultative pour la période 2021 / 2023 ;

Considérant la nécessité de bénéficier d'un accompagnement dans la gestion administrative des situations d'inaptitude physique des agents publics, compte tenu notamment de la complexité statutaire de ces problématiques ;

Considérant les compétences dont dispose le Centre de Gestion du Puy-de-Dôme pour réaliser cet accompagnement ;

Considérant la mission facultative d'accompagnement à la gestion des situations d'inaptitude physique des agents proposée par le Centre de Gestion et détaillée dans la convention d'adhésion annexée à la présente délibération ;

Considérant le barème tarifaire applicable à cette mission facultative, tel que rappelé ci-dessous :

Nombre d'agents publics	Tarifs par collectivité et par an
1 à 4 agents	50 euros
5 à 9 agents	100 euros
10 à 14 agents	150 euros
15 à 19 agents	220 euros
20 à 29 agents	300 euros
30 à 59 agents	500 euros
60 à 99 agents	800 euros
100 à 199 agents	1 500 euros
200 à 299 agents	2 200 euros
300 à 599 agents	3 000 euros
600 à 999 agents	3 700 euros
1 000 agents et plus	4 500 euros

Monsieur le Président propose à l'assemblée que la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY renouvelle l'adhésion à la mission facultative d'accompagnement à la gestion des situations d'inaptitude physique des agents proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique du Puy-de-Dôme à compter du 1^{er} Janvier 2021.

Monsieur le Président précise que les barèmes actuels prévoient une tarification liée au nombre d'agents et pourront être actualisés par décision du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Puy-de-Dôme. Il donne ensuite lecture du projet de convention d'adhésion à la mission facultative

d'accompagnement à la gestion des situations d'inaptitude physique des agents du Centre de Gestion du Puy-de-Dôme.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Communautaire

- ❖ DECIDE de renouveler l'adhésion à compter du 1^{er} Janvier 2021 à la mission facultative d'accompagnement à la gestion des situations d'inaptitude physique des agents proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique du Puy-de-Dôme ;
- ❖ PREND ACTE que les barèmes actuels prévoient une tarification liée au nombre d'agents de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY et pourront être actualisés par décision du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Puy-de-Dôme ;
- ❖ AUTORISE son Président à signer la convention annexée à la présente délibération à intervenir avec le Centre de Gestion du Puy-de-Dôme ;
- ❖ PRECISE que les crédits nécessaires seront prévus au Chapitre 012 du Budget principal.

95 / 2020 : Adhésion à la mission relative à l'assistance retraites exercée par le Centre de Gestion du la Fonction Publique du Puy-de-Dôme

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY ;

VU la loi n° 83-634 du 13 Juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 24 modifié par la loi n° 2007-209 du 19 Février 2007, qui autorise le Centre de Gestion à assurer toutes tâches en matière de retraite et d'invalidité pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics ;

VU la loi n° 2019-828 du 6 Août 2019 de transformation de la Fonction Publique ;

VU les lois n° 2003-775 du 21 Août 2003 et 2013-1330 du 9 Novembre 2010 portant réforme des retraites ;

VU le décret n° 2003-1306 du 26 Décembre 2003 relatif au régime de retraite des fonctionnaires affiliés à la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales ;

VU le décret n° 2007-173 du 7 Février 2007 relatif à la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme n° 2020-28 en date du 30 Juin 2020 portant mise en œuvre de la mission relative à l'assistance retraites exercée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme au profit des collectivités et établissements affiliés ;

Considérant que les collectivités territoriales ont en charge l'instruction des dossiers de retraites de leurs agents affiliés à la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales et que cette obligation peut être satisfaite par l'adhésion au service retraites créé par le Centre de Gestion du Puy-de-Dôme ;

Considérant les prestations spécifiques offertes par le service retraites du Centre de Gestion du Puy-de-Dôme telles que décrites dans la convention d'adhésion ;

Monsieur le Président propose que la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY renouvelle l'adhésion au service retraites du Centre de Gestion du Puy-de-Dôme compétent en matière de procédures des actes de gestion du régime spécial afin de bénéficier de l'assistance et de l'expertise des correspondantes locales de la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales.

Monsieur le Président précise que les barèmes actuels prévoient une tarification liée au nombre d'agents affiliés à la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales dans la collectivité et pourront être actualisés par décision du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Puy-de-Dôme. Il donne ensuite lecture du projet de convention d'adhésion au service retraites du Centre de Gestion du Puy-de-Dôme.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil communautaire

- ❖ DECIDE de renouveler l'adhésion au service retraites compétent en matière de procédures des actes de gestion du régime spécial afin de bénéficier de l'assistance et de l'expertise des correspondantes locales de la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales ;
- ❖ PREND ACTE que les barèmes actuels prévoient une tarification liée au nombre d'agents affiliés à la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales dans la collectivité et pourront être actualisés par décision du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Puy-de-Dôme.
- ❖ AUTORISE son Président à signer la convention annexée à la présente délibération à intervenir avec le Centre de Gestion du Puy-de-Dôme ;
- ❖ PRECISE que les crédits nécessaires sont prévus au Chapitre 012 du Budget principal.

96 / 2020 : Adhésion aux missions relatives à la Santé et à la Sécurité au Travail exercées par le CDG 63

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY ;

VU la loi n° 83-634 du 13 Juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 23 ;

VU la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 22 à 26-1 et 108-1 à 108-4 ;

VU la loi n° 2019-828 du 6 Août 2019 de transformation de la Fonction Publique ;

VU le décret n° 85-603 du 10 Juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n° 87-602 du 30 Juillet 1987 pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;

VU la circulaire n° NOR INTB1209800C du 12 Octobre 2012 portant application des dispositions du décret n° 85-603 du 10 Juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme n° 2020-31 en date du 30 Juin 2020 portant mise en œuvre de la mission relative à la santé et à la sécurité au travail exercée par le Centre de Gestion du Puy-de-Dôme au profit des collectivités et établissements affiliés ;

Monsieur le Président donne ensuite lecture du projet de convention d'adhésion au Pôle Santé au travail du Centre de Gestion du Puy-de-Dôme.

Monsieur le Président propose à l'assemblée que la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY adhère à l'ensemble des missions relatives à la santé et à la sécurité au travail du Centre de Gestion de la Fonction Publique du Puy-de-Dôme compétent pour la médecine professionnelle et préventive et la prévention des risques relatifs à l'hygiène et à la sécurité, pour un montant annuel de 102 € par agent.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Communautaire :

- ❖ DECIDE d'adhérer à compter du 1^{er} Janvier 2021 à l'ensemble des missions relatives à la santé et à la sécurité au travail exercées par le Centre de Gestion du Puy-de-Dôme ;
- ❖ PRENDRE ACTE que les barèmes actuels pourront être actualisés par décision du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Puy-de-Dôme ;
- ❖ AUTORISER son Président à signer la convention annexée à la présente délibération à intervenir avec le Centre de Gestion du Puy-de-Dôme ;
- ❖ PRECISER que les crédits nécessaires seront prévus au Chapitre 012 du Budget principal 2021.

97 / 2020 : Validation du programme d'actions du projet de Contrat Vert et Bleu du PNRVA et engagement dans la réalisation des actions

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY ;

Considérant que quasiment toutes les communes de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY sont dans le périmètre du Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne ;

Monsieur le Président explique qu'en lien avec le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET), le syndicat mixte du Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne porte l'élaboration d'un Contrat Vert et Bleu (CVB). Ce programme d'actions pluriannuel vise à préserver et remettre en bon état la Trame Verte, Bleue et Noire du territoire du Parc et plus particulièrement des bassins versants de la Dordogne et de la Veyre et la Monne. Il s'agit d'une démarche multi-partenariale permettant de soutenir les acteurs locaux pour la mise en œuvre des actions, avec une coordination assurée par le syndicat mixte du Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne.

Monsieur le Président précise que la phase d'élaboration du Contrat Vert et Bleu, à laquelle la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY a été associée, a permis de définir collectivement un programme d'actions sur une durée de 6 ans (2020 à 2025).

Le programme d'action pluriannuel avec les montants et les financements qui seront sollicités auprès de la Région est joint à la présente délibération.

Monsieur le Président propose que l'action E07 initialement portée par la commune de LA GODIVELLE pour les « Travaux de préservation d'un lac de maar volcanique : le lac d'en Haut » se fera sous maîtrise d'Ouvrage de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY puisqu'il s'agit bien d'une action appartenant à la GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations », tout comme l'action E04-6 concernant les « Aménagements de points d'abreuvement et de franchissement sur les bassins Dordogne et Rhue » inscrites au Contrat Vert et Bleu du Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne pour la période 2020-2025. Afin de permettre à la Région Auvergne-Rhône-Alpes d'instruire ce programme en vue de sa validation, il appartient à chaque maître d'ouvrage identifié de valider ce programme d'actions et de s'engager à réaliser les actions qui le concernent.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil communautaire

- ❖ APPROUVE le projet de Contrat Vert et Bleu du Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne pour la période 2020-2025 ;
- ❖ APPROUVE l'engagement de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY dans la réalisation du programme d'actions conformément au document annexé à la présente délibération ;
- ❖ PRECISE que l'action E07 concernant les « Travaux de préservation d'un lac de maar volcanique : le lac d'en Haut » se feront sous Maîtrise d'Ouvrage de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY, tout comme l'action E04-6 les « Aménagements de points d'abreuvement et de franchissement sur les bassins Dordogne et Rhue » ;
- ❖ PRECISE que les crédits sont prévus au Budget Annexe Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations ;
- ❖ AUTORISE le Président à signer le Contrat Vert et Bleu du Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne pour la période 2020-2025 ;
- ❖ Autorise le Président à solliciter les subventions auprès des différents partenaires financiers, et à lancer les consultations nécessaires à la réalisation de ces actions ;
- ❖ MANDATE le Président pour en assurer la réalisation.

98 / 2020 : Extension du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) aux agents de catégorie B filière technique

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°83-634 du 13 Juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20 ;

VU la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88 ;

VU le décret n°91-875 du 6 Septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 ;

VU le décret n°2010-997 du 26 Août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés ;

VU le décret n°2014-513 du 20 Mai 2014 portant création d'un Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat ;

VU le décret n°2014-1526 du 16 Décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

VU le décret n° 2020-182 du 27 Février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la Fonction Publique Territoriale ;

VU la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 Décembre 2014 relative à la mise en œuvre du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel ;

VU la délibération instaurant un régime indemnitaire en date du 28 Juillet 2008 ;

VU la délibération n° 5 / 2016 en date du 28 janvier 2016 instaurant le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel pour les agents de Catégorie A à compter du 1er Janvier 2016 ;

VU la délibération n° 131 / 2017 en date du 17 décembre 2017 instaurant le RIFSEEP pour tous les cadres d'emplois sauf les Techniciens territoriaux ;

Considérant que ce régime indemnitaire se compose d'une part obligatoire, l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) liée aux fonctions exercées par l'agent et d'une part facultative, le Complément Indemnitaire Annuel (CIA), non automatiquement reconductible d'une année sur l'autre puisque lié à la manière de servir de l'agent ;

Considérant qu'il convient d'étendre le cadre général et le contenu de ce régime indemnitaire pour le cadre d'emplois de catégorie B de la filière technique ;

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire d'adopter les dispositions suivantes :

- **Filière technique : Détermination des groupes de fonctions et des montants maxi pour le cadre d'emplois des techniciens territoriaux**

Arrêté ministériel du 30.12.2015 pris pour l'application aux agents du corps des techniciens supérieurs du développement durable.

Cadre d'emploi des Techniciens Territoriaux	
Groupe de Fonctions 1	
Technicien, Technicien principal de 1ère et 2ème classe	
Minimum annuel	Néant
Plafond IFSE	11 880,00 €
Plafond CIA	1 620,00 €
Groupe 1	9 000,00 €
Groupe 2	7 800,00 €
Groupe 3	6 000,00 €

Groupe de Fonctions 2	
Technicien, Technicien principal de 1ère et 2ème classe	
Minimum annuel	Néant
Plafond IFSE	11 090,00 €
Plafond CIA	1 510,00 €
Groupe 1	7 200,00 €
Groupe 2	6 395,00 €
Groupe 3	4 200,00 €
Groupe de Fonction 3	
Technicien, Technicien principal de 1ère et 2ème classe	
Minimum annuel	Néant
Plafond IFSE	10 300,00 €
Plafond CIA	1 400,00 €
Groupe 1	4 800,00 €
Groupe 2	4 200,00 €
Groupe 3	2 400,00 €

Après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil communautaire :

- ❖ INSTAURE l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise dans les conditions indiquées ci-dessus à compter du 1er Novembre 2020 pour le cadre d'emplois de catégorie B de la filière technique ;
- ❖ INSTAURE le complément indemnitaire dans les conditions indiquées ci-dessus à compter du 1^{er} Novembre 2020 pour le cadre d'emplois de catégorie B de la filière technique.

99 / 2020 : Budget Principal : Décision Modificative n° 1

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Budget primitif voté en Conseil Communautaire le 29 Juillet 2020 ;

Considérant la convention de partenariat avec le Centre de Recherche et Développement et de Transfert en Innovations Sociales Clermont Auvergne (CISCA) pour un préprogramme de Recherche et de Développement portant sur la résilience territoriale ;

Considérant la nécessité de renouveler le certificat électronique pour la transmission des ACTES au Contrôle de Légalité via la plateforme sécurisée iXchange ;

Monsieur le Président explique à l'Assemblée qu'un dossier a été déposé au titre du Fonds de Soutien à l'Investissement Local pour l'acquisition de véhicules propres et qu'il convient d'inscrire des crédits pour pouvoir lancer la consultation lorsque l'accusé de réception de la demande de subvention sera notifié.

Monsieur le Président propose de procéder à une Décision Modificative n° 1 du Budget principal en inscrivant en dépenses supplémentaires de la section d'Investissement 4 500 € à l'article 2031 – Etudes, 500 € à l'article 2051 – Licences et 80 000 € à l'article 2182 – Véhicules, et en réduisant les crédits du compte 020 – Dépenses imprévues de 85 000 €.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Communautaire

- ❖ **DECIDE** de procéder à la Décision Modificative n° 1 du Budget principal telle qu'énumérée ci-dessus et reprise dans le tableau suivant :

020 – Dépenses imprévues	- 85 000 €
2031 – Etudes	4 500 €
2051 – Licences	500 €
2182 – Véhicules	80 000 €
Total section d'Investissement Dépenses	0,00 €

- ❖ **PRECISE** que les montants de la section d'Investissement du Budget principal ne sont pas affectés par cette Décision Modificative n° 1.

100 / 2020 : Budget Annexe GEMAPI : Décision Modificative n° 1

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Budget Annexe Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations voté en Conseil Communautaire le 29 Juillet 2020 ;

Considérant qu'il est nécessaire de rembourser un trop perçu d'acompte de subvention versée par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne au SIVU Couze Chambon pour le dossier Communication 2017, pour lequel les dépenses ont été inférieures à celles estimées dans le dépôt de demande ;

Monsieur le Président propose de procéder à une Décision Modificative n° 1 du Budget Annexe Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations en inscrivant en dépenses supplémentaires de la section de Fonctionnement 1 000 € à l'article 7489 – Reversement et restitution, et en diminuant les crédits du compte 61551 – Entretien de véhicules de 1 000 €.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Communautaire

- ❖ **DECIDE** de procéder à la Décision Modificative n° 1 du Budget Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations telle qu'énumérée ci-dessus et reprise dans le tableau suivant :

61551 – Entretien de véhicules	-1 000 €
7489 – Reversement et restitution	1 000 €
Total section de Fonctionnement Dépenses	0 €

- ❖ **PRECISE** que les montants de la section de Fonctionnement du Budget Annexe Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations ne sont pas impactés par cette Décision Modificative n° 1.

101 / 2020 : Budget Annexe Atelier Relais : Décision Modificative n° 1

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Budget Annexe Atelier Relais voté en Conseil Communautaire le 29 Juillet 2020 ;

Considérant que les Taxes Foncières 2020 sont encore à honorer par la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY, le temps que la cession du bâtiment soit enregistrée ;

Monsieur le Président propose de procéder à une Décision Modificative n° 1 du Budget Annexe Atelier Relais en inscrivant en dépenses supplémentaires de la section de Fonctionnement 1 900 € à l'article 63512 – Taxes Foncières, et en augmentant les crédits du compte 774 – Subventions exceptionnelles de 1 900 €.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Communautaire

- ❖ **DECIDE** de procéder à la Décision Modificative n° 1 du Budget Annexe Atelier Relais telle qu'énumérée ci-dessus et reprise dans le tableau suivant :

63512 – 011 Taxes Foncières	1 900 €
Total section de Fonctionnement Dépenses	1 900 €
774 – 77 Subventions exceptionnelles	1 900 €
Total section de Fonctionnement Recettes	1 900 €

- ❖ **PRECISE** que les montants de la section de Fonctionnement du Budget Annexe Atelier Relais sont augmentés de 1 900 € par cette Décision Modificative n° 1, portant ainsi le total des dépenses et des recettes à 3 660.83 €.

102 / 2020 : Modification de l'intérêt communautaire de la compétence « Action sociale »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5214-16-IV ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY ;

Vu la délibération n° 68 / 2017 en date du 7 Juin 2017 déterminant l'intérêt communautaire ;

Considérant que l'intérêt communautaire doit être défini pour certaines compétences ;

Considérant que l'intérêt communautaire est défini par le Conseil communautaire à la majorité des deux tiers de ses membres ;

Monsieur le Président rappelle aux membres présents qu'il a été évoqué à plusieurs reprises la possibilité que la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY prenne la compétence des « Services A la Personne » et que le SIVOM du Pays de Besse – Cézallier – Sancy a émis le souhait d'être intégré à la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY. Une convention de prestation de services a d'ailleurs été signée au Printemps 2020 pour une mutualisation des missions administratives suite à la mise en disponibilité d'un agent du syndicat.

Monsieur le Président précise que la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY exerce déjà la compétence « Action sociale » mais que celle-ci est limitée par l'intérêt communautaire aux actions menées en direction des enfants :

- Mise en œuvre de contrats de partenariats et de projets en lien avec la jeunesse et la petite enfance ;
- Mise en place et gestion d'un Accueil de Loisirs communautaire Sans Hébergement Itinérant ;
- Coordination des aides maternelles par la mise en place d'un Relais Assistantes Maternelle communautaire ;
- Réalisation d'un schéma d'organisation et de coordination des CLSH, crèches et haltes garderie du territoire.

Monsieur le Président explique qu'il convient de modifier l'intérêt communautaire de la compétence « Action sociale » pour y intégrer les missions suivantes :

- Aide à domicile (ménage, repas, courses...)
- Portage de repas à domicile
- Animation en faveur du 3^{ème} Age
- Bus des Montagnes

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- DECIDE de procéder à la modification de l'intérêt communautaire de la compétence « Action sociale » en y ajoutant les missions d'Aide à domicile, de Portage de repas à domicile, d'Animation en faveur du 3^{ème} Age et du Bus des Montagnes ;
- MANDATE son Président pour en assurer la bonne exécution.

103 / 2020 : Aide à l'Investissement sur les communes dépourvues de tout commerce

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY ;

Considérant le compte-rendu de la Commission Territoriale réunie le 6 Octobre 2020 ;

Monsieur le Président informe l'assemblée que suite à la Commission Solidarité Territoriale, le besoin de venir en aide aux petites communes qui n'ont plus du tout de commerce se fait ressentir.

Monsieur le Président propose que la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY porte un projet par an de revitalisation rurale avec la création ou la réhabilitation d'un commerce multi-services. La Maîtrise d'Ouvrage pourrait s'accompagner d'une aide financière à l'investissement de l'ordre de 10% plafonné à une assiette de 300 000 € Hors Taxes. Les services de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY s'occuperait du montage du dossier et des recherches de subventions. L'autofinancement restant serait à la charge de la commune.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil communautaire

- ❖ APPROUVE la création d'une aide à l'Investissement sur les communes dépourvues de tout commerce à raison d'un projet par an ;
- ❖ VALIDE la participation financière de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY à hauteur de 10% sur une assiette de 300 000 € maximale ;
- ❖ PRECISE que les crédits nécessaires sont prévus au Budget 2020.

104 / 2020 : Aide à l'Investissement sur les communes dépourvues de tout commerce

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY ;

VU la délibération n° 103 / 2020 en date du 8 Octobre 2020 créant une aide à l'Investissement pour les communes dépourvues de tout commerce ;

Considérant le compte-rendu de la Commission Territoriale réunie le 6 Octobre 2020 ;

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY a décidé de porter un projet par an de revitalisation rurale avec la création ou la réhabilitation d'un commerce multi-services. La Maîtrise d'Ouvrage pourrait s'accompagner d'une aide financière à l'investissement de l'ordre de 10% plafonné à une assiette de 300 000 € Hors Taxes. Les services de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY s'occuperait du montage du dossier et des recherches de subventions. L'autofinancement restant serait à la charge de la commune.

Monsieur le Président présente ensuite le projet de réhabilitation de l'ancienne Poste avec un Multi-services et un Bar – Restaurant sur la commune de COMPAINS. La première esquisse réalisée par la commune fait état d'un chiffre à hauteur de 500 000 € Hors Taxes.

Le Plan de Financement pourrait s'articuler comme suit :

DSIL	125 000 €
DETR	150 000 €
CD 63	80 000 €
CCMS	30 000 €
Auto-Financement Compains	115 000 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil communautaire :

- ❖ AUTORISE le Président à engager les démarches de réhabilitation de l'ancienne Poste avec le projet d'un Multi-services et d'un Bar – Restaurant sur la commune de COMPAINS ;
- ❖ VALIDE la participation financière de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY à hauteur de 10% sur une assiette de 300 000 € Hors Taxes maximale ;

- ❖ AUTORISE le Président à solliciter des subventions auprès des partenaires financiers ;
- ❖ PRECISE que les crédits nécessaires sont prévus au Budget 2020.

105 / 2020 : Restauration de la continuité écologique par renaturation des cours d'eau du Taurons et de la Gagne

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
 VU le Code de l'Environnement ;
 VU la loi sur l'eau et les milieux aquatiques ;
 VU les statuts de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY ;

Monsieur le Président rappelle que le Contrat Territorial Source de la Dordogne Sancy Artense (CT SDSA) a été signé le 1^{er} Septembre 2017. Cet outil proposé par l'Agence de l'Eau Adour Garonne a pour objectif global l'amélioration de la qualité des eaux. Il doit répondre aux exigences définies par la Directive Cadre Européenne sur l'Eau (DCE) et le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Adour Garonne. L'opportunité de restaurer la continuité écologique fait partie des principales actions identifiées dans le Contrat Territorial Source de la Dordogne Sancy Artense, en lien avec la gestion des cours d'eau.

Ces travaux prévoient les chantiers suivants :

- La Restitution de la continuité écologique du Lavoir communal de Saint Genès Champespe par renaturation du cours d'eau du Taurons ;
- La Renaturation de la Gagne par restitution de la continuité écologique au niveau 2 obstacles à l'écoulement et remise dans son lit initial d'un affluent (Rappel, la restauration de la continuité écologique est une obligation réglementaire sur le cours d'eau de la Gagne) ;

Monsieur le Président précise que le montant total de l'autofinancement est estimé à 16 530.80 €, en sachant que les communes participent à 50% du reste à charge par fond de concours. Monsieur le Président donne le Plan de financement comme il suit, en répondant à l'appel à projet « Renaturation de Cours d'eau » de l'Agence de l'Eau Adour Garonne avant le 31 octobre 2020 :

		%	AEAG AAP	%	CD63	%	EDF	%	autofinancement
Renaturation du ruisseau du Taurons au niveau du Lavoir Communal	5 308,00 €	70%	3 715,60 €	10%	530,80 €	10%	530,80	10%	530,80
Renaturation de la Gagne au niveau de 2 obstacles à l'écoulement et remise dans son lit initial d'un affluent	80 000,00 €	70%	56 000,00 €	10%	8 000,00 €			20%	16000,00
Total	85 308,00 €		59 715,60 €		8 530,80 €		530,80		16530,80

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil communautaire :

- ❖ APPROUVE le plan de financement des travaux ;
- ❖ AUTORISE le Président à lancer la procédure de dépôt de dossier loi sur l'eau ;
- ❖ AUTORISE le Président à solliciter les financements nécessaires à la réalisation des travaux ;
- ❖ AUTORISE le Président ou son représentant légal à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

106 / 2020 : Mise en œuvre de la programmation de travaux d'Intérêt Général 2021

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Environnement ;

VU la loi sur l'eau et les milieux aquatiques ;

VU les statuts de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY ;

VU la délibération n° 09 /2020 en date du 20 Janvier 2020 sollicitant le bénéfice d'une Déclaration d'Intérêt Général pour le rétablissement de la continuité écologique des bassins versants du territoire de la Communauté de Communes du Massif du Sancy concerné par le Contrat territorial Sources de la Dordogne Sancy Artense (CT SDSA) ;

Monsieur le Président rappelle que le Conseil communautaire a validé par délibération du 20 janvier 2020, le plan pluriannuel de gestion (PPG) définissant les travaux « rivière » proposés sur le périmètre de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY, dans Le Contrat Territorial Source de la Dordogne Sancy Artense signé le 1^{er} Septembre 2017. Pour mémoire, le montant des travaux prévisionnels 2021 s'élève à 19 665 € Hors Taxes. Ce programme a donné lieu à une Déclaration d'Intérêt Général (DIG) en cours.

Ces travaux prévoient les chantiers suivants :

- Restauration et entretien de la ripisylve ;

- Lutte contre le piétinement des berges par installation de points d'abreuvement et de franchissement accompagné de mise en défens du cours d'eau.

Pour un montant de 11 565€ HT finançable comme il suit :

Objectifs	Intitulé de l'opération	Quantité de travaux	unité	Total année 2021(en € HT)	AEAG		CD63		Auvergne CVB		reste à charge	
					Taux	Montant (en € HT)	Taux	Montant (en € HT)	Taux	Montant (en € HT)	Taux	Montant (en € HT)
Gestion de la ripisylve	restauration de la ripisylve dont suppression des embâcles	3 786	mce	15 901 €	40%	6 360 €	25%	3 975 €			35%	5 565 €
Lutte contre le piétinement des berges	Installation d'abreuvoir avec 100m mise en défens	9		13 500 €	0%		20%	2 700 €	60%	8 100 €	20%	2 700 €
	Aménagement point de franchissement avec 100m mise en défens	1		1 500 €	0%		20%	300 €	60%	900 €	20%	300 €
Etude réglementaire	DLE	1		5 000 €	40%	2 000 €	0%				60%	3 000 €
Total en HT				35 901 €		8 360 €		6 975 €		9 000 €		11 565 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil communautaire :

- ❖ APPROUVE le plan de financement des travaux ;
- ❖ AUTORISE le Président à lancer la procédure de dépôt de dossier loi sur l'eau ;
- ❖ AUTORISE le Président à solliciter les financements nécessaires à la réalisation des travaux ;
- ❖ AUTORISE le Président ou son représentant légal à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

107 / 2020 : Tableau des subventions aux associations et aux communes

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY ;

VU le Budget principal 2020 voté par le Conseil communautaire en date du 29 Juillet 2020 ;

Considérant les dossiers de demandes de subvention reçus à la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY ;

VU le compte-rendu du Bureau réuni le 22 Septembre 2020 ;

Monsieur le Président donne lecture du rapport émis par le Bureau communautaire suite à l'étude des dossiers de demandes de subvention reçus au titre de l'exercice 2020.

Monsieur le Président rappelle que sont accompagnées par la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY, les associations proposant des manifestations d'intérêt communautaire, et que l'enveloppe votée lors de l'adoption de Budget 2020 est de 80 000 €. Le Bureau communautaire propose le tableau ci-dessous au titre de l'exercice 2020.

Evénements d'intérêt communautaire		Subvention allouée
Enveloppe globale de 80 000 €		
BENEFICIAIRE	OBJET	
AFFE – Plein la Bobine - Bourboule	Festival de films pour enfants	18 000 €
Sancy Snow Jazz – Mont Dore	Festival de jazz	20 000 €
XTTR	Trail hivernal / assaut de la cabane / trails du Sancy	3 000 €
Les Amis du Foirail de Brion	Foires de Brion	1 200 €
Free Sancy Style	Festival "Filme ton Sancy"	1 000 €
Art et musique des Dores – Mont Dore	Rencontres musicales	385 €
Mairie de Besse	Trophée Andros	2 700 €
Mairie du Mont Dore	SAFE - expo	4 300 €
SCO – Mont Dore	Course de côte automobile	12 300 €
Association Vallée Verte Festival	St-Nectaire Vallée verte Festival	2 000 €
Mairie de Murol	Exposition Ecole des Peintres	2 000 €
Les As du Freeway	Aces Experience of freeway (de Brion à Murol)	1 500 €
	Sous-Total Associations	68 385 €
FF Ski	Pôle Espoir Besse / Issoire	5 000 €
Collège de Besse	Sections sport Judo / Ski	2 300 €
Ecole Musicale et Artistique du Sancy	Convention d'objectifs pour 3 ans signée en Septembre 2020	30 000 €
	Sous-Total Accompagnements scolaires	37 500 €

Monsieur le Président explique que pour les autres manifestations, la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY alloue une enveloppe de 80 000 € aux communes (4 000 € x 20) pour leur permettre de subventionner leurs associations, et que pour les manifestations culturelles d'envergure communautaire, la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY alloue une enveloppe de 20 000 € (1 000 € x 20) sur présentation d'un contrat de cession.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE les subventions qui viennent de lui être soumises ;
- MANDATE son Président pour en assurer l'exécution et signer les conventions afférentes.

108 / 2020 : Validation du programme et tarifs activités Jeunesse du deuxième semestre 2020

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de Communes MASSIF DU SANCY ;

VU le compte-rendu du Bureau communautaire réuni le 22 Septembre 2020 ;

Monsieur le Président rappelle que les activités en faveur de la jeunesse proposées dans le cadre de l'Accueil de Loisirs, font l'objet d'une participation financière de la part des familles.

Pour les activités déclarées en accueil de loisirs et / ou bénéficiant des aides des financeurs publics, la participation est en fonction du quotient familial :

QF < à 500€	QF de 501 à 700€	QF de 701 à 1100€	QF > à 1100 €
32%	35%	42%	45%

Monsieur le Président rappelle qu'il est proposé un tarif spécifique pour les enfants hors territoire : une majoration de 2.00 € par jour et par enfant. Les tarifs proposés pour les activités qui se dérouleront durant le deuxième semestre 2020 sont les suivants :

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- ❖ APPROUVE le programme et la modulation tarifaire ;
- ❖ VALIDE les tarifs dont il vient de lui être donné lecture ;
- ❖ MANDATE son Président pour en assurer l'exécution.

Activités	QF < à 500€	QF de 501 à 700€	QF de 701 à 1100€	QF > à 1100 €
Stage Fais ton cinéma	33 €	36 €	44 €	47 €
Tarifs Enfants Hors Territoire	39 €	42 €	50 €	53 €
Stage Tous en piste	12 €	13 €	16 €	17 €
Tarifs Enfants Hors Territoire	18 €	19 €	22 €	23 €
Journées Festival Horizon (2 jours)	GRATUIT			
Journée Réalité virtuelle	10 €	11 €	14 €	15 €
Tarifs Enfants Hors Territoire	12 €	13 €	16 €	17 €
Journée Art urbain	6 €	6 €	7 €	8 €
Tarifs Enfants Hors Territoire	8 €	8 €	9 €	10 €
Journée karting	11 €	12 €	15 €	16 €
Tarifs Enfants Hors Territoire	13 €	14 €	17 €	18 €
Journée shopping	Tarif unique 2€			
Tarifs Enfants Hors Territoire	Tarif unique : 4€			

109 / 2020 : Recrutement animateurs occasionnels Accueil de Loisirs

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY ;

Monsieur le Président informe l'assemblée que dans le cadre de la politique en faveur de la Jeunesse, les sorties et stages proposés par l'Accueil de Loisirs communautaire se dérouleront au cours des vacances d'Automne jusqu'à la fin de l'année 2020.

Monsieur le Président propose de procéder au recrutement d'un ou plusieurs animateurs occasionnels qui viendront renforcer l'équipe communautaire en fonction des besoins, pour

l'encadrement et la surveillance des enfants participant aux sorties et stages mis en place pendant cette période. La rémunération s'effectuera sur la base des heures réellement travaillées au salaire minimum horaire en vigueur.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil communautaire

- AUTORISE le Président à recruter un ou plusieurs animateurs occasionnels en fonction des besoins de l'Accueil de Loisirs communautaire pour la période de Octobre à Décembre 2020
- VALIDE le montant de rémunération proposé, soit le salaire minimum en vigueur ;
- PRECISE que les crédits nécessaires sont prévus au Budget Primitif 2020.

110 / 2020 : Modification Règlement Intérieur de l'Accueil de Loisirs itinérant

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY ;

VU la délibération n° 150 / 2018 en date du 12 Décembre 2018 adoptant le Règlement Intérieur de l'Accueil de Loisirs itinérant communautaire ;

Monsieur le Président informe les membres de l'Assemblée que le Règlement Intérieur de l'Accueil de Loisirs itinérant communautaire doit être revu pour inclure le Pôle Ados et donne lecture du document.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- ❖ Approuve la modification du Règlement Intérieur de l'Accueil de Loisirs itinérant et du Pôle Ados de la Communauté de communes du Massif du Sancy, comme joint en annexe.

111 / 2020 : Date d'ouverture et de fermeture des Zones Nordiques – Prise en compte des dépenses

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY ;

VU le Budget Annexe des Zones Nordiques voté en Conseil communautaire le 29 Juillet 2020 ;

VU le compte-rendu de la Commission Espaces Sancy, Zones Nordiques, Pôle Pleine Nature, diversification des activités réunie le 1^{er} Octobre 2020 ;

Monsieur le Président rappelle que pour la prise en compte des dépenses à inscrire sur le Budget Annexe des Zones Nordiques, il convient de délibérer sur la date de début et de fin de la saison des Zones Nordiques du Massif du Sancy.

Monsieur le Président explique à l'Assemblée que la nouvelle Commission « Espaces Sancy, Zones Nordiques, Pôle Pleine Nature, diversification des activités » s'est réunie une première fois et a commencé un travail de réflexion sur la réduction du déficit du Budget Annexe des Zones Nordiques, ainsi que sur la diversification des activités proposées sur les Espaces Sancy pour pallier au manque de neige récurrent ces dernières années. C'est pourquoi, il est proposé au Conseil communautaire de réduire la durée de la saison et de valider la période allant du 15 Décembre 2020 au 15 Mars 2021.

Monsieur le Président précise que si les conditions climatiques le permettent avant le 15 Décembre 2020, les équipes pourront commencer à travailler les pistes et mettre en place les balisages afin de permettre un accès aux pratiquants ayant une carte saison. De même, si les conditions d'enneigement étaient encore idéales après le 15 Mars 2021, les pistes continueront d'être entretenues à minima pour une pratique en accès libre.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire

- ❖ VALIDE les dates d'ouverture et de fermeture des Zones Nordiques pour la saison 2020 / 2021, telles que proposées ci-dessus, à savoir du 15 Décembre 2020 au 15 Mars 2021 ;

- ❖ PRECISE que les équipes techniques pourront être amenées à travailler les pistes avant le 15 Décembre 2020, et après le 15 Mars 2021 dans le cas où l'enneigement serait important ;
- ❖ MANDATE son Président pour en assurer la bonne exécution.

112 / 2020 : Convention et Subvention Montagnes du Massif Central – Tarifs Saison 2020 / 2021

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY ;

VU le Budget Annexe des Zones Nordiques voté en Conseil communautaire le 29 Juillet 2020 ;

VU le compte-rendu de la Commission Espaces Sancy, Zones Nordiques, Pôle Pleine Nature, diversification des activités réunie le 1^{er} Octobre 2020 ;

Considérant le Procès-Verbal de l'Assemblée Générale de Montagnes Massif Central en date du 11 Septembre 2020 ;

Monsieur le Président explique à l'Assemblée que la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY doit approuver les termes de la convention à intervenir avec Montagnes du Massif Central et décider d'attribuer à Montagnes du Massif Central une subvention égale à :

- a. 9 % jusqu'à 30 000 €
- b. 7,20 % de 30 001 à 60 000 €
- c. 4,5 % de 60 001 à 120 000 €
- d. 2,70 % à partir de 120 001 €

du produit des redevances annuelles, hebdomadaires et journalières effectivement perçu sur le territoire de la communauté de communes.

Monsieur le Président présente ensuite les tarifs proposés par Montagnes Massif Central pour la saison 2020 / 2021 :

TITRES	ADULTE	JEUNES 17 À 25 ANS	JUNIOR 6 À 16 ANS
NORDIC PASS NATIONAL	210 €		70 €
NORDIC PASS NATIONAL DU 15 SEPTEMBRE AU 15 NOVEMBRE	180 €		60 €
NORDIC PASS MASSIF CENTRAL	100,00 €	50 €	40 €
NORDIC PASS MASSIF CENTRAL DU 15 SEPTEMBRE AU 15 OCTOBRE	75,00 €	40 €	30 €
NORDIC PASS MASSIF CENTRAL DU 16 OCTOBRE AU 15 NOVEMBRE	85,00 €	45 €	35 €
HEBDO 5 JOURS VALABLE SUR LE SITE D'ACHAT	38 €	26.50 €	15 €
HEBDO CHOC 5 JOURS VALABLE SUR LE SITE D'ACHAT DU 6/01 AU 27/01/2021 ET DU 10/03 A LA FIN DE LA SAISON	31 €		
3 JOURS CONSECUTIFS	23,00 €		8,80 €
2 JOURS CONSECUTIFS	15,80 €		6,60 €
SEANCE	8,50 €	6,00 €	3,90 €

PRESTATIONS REDUITES ET POUR LES ARRIVEES TARDIVES APRES 15H30	6,00 €	5,50 €	3,50 €
PRESTATIONS MINI	4,20 €	4,20 €	GRATUIT
GROUPES	1 GRATUITE PAR TRANCHE DE 10 PERSONNES		
PASS FAMILLES	2 ADULTES + 2 ENFANTS 1 GRATUITE A PARTIR DU 2EME ENFANT SUR TOUS LES TITRES SAUF CARTE SAISON		
RAQUETTES /PIETONS SEANCE	3,00 €		1,70 €
RAQUETTES /PIETONS HEBDO SUR LE SITE D'ACHAT	15,00 €		8,30 €
RAQUETTES /PIETONS SAISON	33,00 €		18,00 €
VENTE SUR PISTE	15 €		
CHIENS DE TRAINEAUX SAISON, HEBDO, SEANCE IDENTIQUES SKI			
SCOLAIRES, CENTRE DE LOISIRS, CLASSES DE DÉCOUVERTE, GROUPE ENCADRÉ			
	SÉANCE	2 €	

Après en avoir délibéré le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- VALIDE les termes de la convention à intervenir avec Montagnes du Massif Central ;
- VALIDE les tarifs proposés par Montagnes Massif Central pour la saison 2020 / 2021 ;
- AUTORISE le Président à signer cette convention annexée à la présente délibération ;
- DECIDE d'attribuer à Montagnes du Massif Central une subvention en fonction du produit des redevances égale à :
 - a. 9 % jusqu'à 30 000 €
 - b. 7,20 % de 30 001 à 60 000 €
 - c. 4,5 % de 60 001 à 120 000 €
 - d. 2,70 % à partir de 120 001 €
- AUTORISE le président à entreprendre toutes démarches en ce sens et à signer tous documents nécessaires dans ce but.

113 / 2020 : Convention de gestion site de La Stèle - Saison 2020 / 2021

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY ;

VU le Budget Annexe des Zones Nordiques voté en Conseil communautaire le 29 Juillet 2020 ;

VU le compte-rendu de la Commission Espaces Sancy, Zones Nordiques, Pôle Pleine Nature, diversification des activités réunie le 1^{er} Octobre 2020 ;

Monsieur le Président rappelle au Conseil communautaire que dans le cadre de la gestion des Zones Nordiques du Sancy et afin d'éviter son morcellement, il doit être conclu pour la saison 2020 / 2021 une convention de prestations de services, avec la Communauté de Communes DOMES SANCY ARTENSE, pour la gestion du site de La Stèle sur la commune de La Tour d'Auvergne (commune membre de la Communauté de Communes DOMES SANCY ARTENSE).

Monsieur le Président explique à l'Assemblée que cette convention de prestation de services permet l'exploitation des pistes nordiques de La Stèle par les services de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY, gardant ainsi une continuité d'exploitation des pistes de Charlannes jusqu'à Chastreix, ainsi que la collecte du produit de la billetterie qui en découle.

Monsieur le Président précise que la Communauté de Communes DOMES SANCY ARTENSE versera une rémunération correspondant à la prestation effectuée, calculée sur la base d'un terme fixe correspondant au montant de la redevance collectée et une part variable correspondant à 14% du résultat constaté au plus tard le 1er août 2021. Part variable qui viendra en complément de la part fixe en cas de résultat négatif et en déduction de celle-ci en cas de résultat positif.

Monsieur le Président donne ensuite lecture de la convention à l'Assemblée.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de membres présents, le Conseil communautaire :

- APPROUVE les termes de la convention à intervenir avec la Communauté de Communes DOMES SANCY ARTENSE telle qu'annexée à la présente délibération ;
- AUTORISE le Président à signer tous les documents y afférant.

114 / 2020 : Création d'emplois saisonniers Saison Nordique 2020 / 2021

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984, notamment son article 3 alinéa 2 ;

VU les statuts de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY ;

VU le Budget Annexe des Zones Nordiques voté en Conseil communautaire le 29 Juillet 2020 ;

VU le compte-rendu de la Commission Espaces Sancy, Zones Nordiques, Pôle Pleine Nature, diversification des activités réunie le 1^{er} Octobre 2020 ;

VU la délibération n° 111 / 2020 en date du 8 Octobre 2020 validant la période de la saison hivernale du 15 Décembre 2020 au 15 Mars 2021 ;

Monsieur le Président informe l'assemblée que dans le cadre de l'ouverture de la saison de ski de fond qui s'étend du 15 Décembre 2020 au 15 Mars 2021, et conformément à la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 – Article 3 2° alinéa, il convient de procéder à la création des emplois non permanents nécessaires au bon fonctionnement du service pendant la saison. En conséquence, Monsieur le Président propose de créer à compter du 15 Décembre 2020 pour la durée de la saison, les emplois saisonniers suivants :

- 12 agents polyvalents rémunérés sur la base du Smic horaire en vigueur
- 4 agents polyvalents rémunérés sur la base de 11.00 € de l'heure
- 5 agents polyvalents rémunérés sur la base de 11.50 € de l'heure

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire à l'unanimité :

- APPROUVENT la création des emplois non permanents et les rémunérations correspondantes telles qu'elles viennent de lui être soumises à compter du 15 Décembre 2020 jusqu'au 15 Mars 2021 ;
- PRECISENT que les crédits sont prévus au chapitre 012 du Budget Annexe Zones Nordiques ;
- MANDATENT son Président pour en assurer le recrutement.

115 / 2020 : Tarifs secours Zones Nordiques - Saison Nordique 2020 / 2021

VU le Code des Communes, et notamment son article L121-2 7ème alinéa ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 85-30 du 9 Janvier 1985, et notamment son article 97 ;

VU le décret n° 87-141 du 03 mars 1987 ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Puy-de-Dôme en date du 29 Février 2016 instaurant une participation aux frais au titre des missions liées au domaine skiable ;

VU les statuts de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY ;

VU le Budget Annexe des Zones Nordiques voté en Conseil communautaire le 29 Juillet 2020 ;

VU le compte-rendu de la Commission Espaces Sancy, Zones Nordiques, Pôle Pleine Nature, diversification des activités réunie le 1^{er} Octobre 2020 ;

VU la délibération n° 111 / 2020 en date du 8 Octobre 2020 validant la période de la saison hivernale du 15 Décembre 2020 au 15 Mars 2021 ;

Monsieur le Président propose d'appliquer le principe de remboursement des frais occasionnés par l'activité ski nordique sur le territoire du domaine nordique de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY en fixant deux zones d'intervention, jusqu'à 4 kilomètres et à partir de 4 kilomètres de la porte d'entrée.

Monsieur le Président propose que les frais engendrés par le déplacement des pompiers sur le domaine nordique de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY soient intégralement remboursés par les personnes transportées.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- DECIDE d'appliquer le principe du remboursement des frais de secours concernant l'activité ski nordique, y compris les interventions du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Puy-de-Dôme ;
- PRECISE que celui-ci sera applicable sur le territoire du domaine nordique de la Communauté de communes du Massif du Sancy ;
- FIXE les tarifs suivants :
 - Zone rapprochée A (jusqu'à 4 Kilomètres à partir de la porte d'entrée) : 80.00 €
 - Zone éloignée B (au-delà de 4 Kilomètres) : 120.00 €
- MANDATE son Président pour en assurer la bonne exécution.

116 / 2020 : Désignation délégués à l'Entente intercommunale du Bassin Versant de la Rhue

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY ;

Considérant la substitution de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY aux communes de Besse et Saint-Anastaise, Compains, Egliseneuve d'Entraigues, Espinchal, La Godivelle, Montgreleix et Picherande au sein de l'Entente intercommunale du Bassin Versant de la Rhue suite au transfert de la compétence de GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations ;

Il convient de désigner trois représentants de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY au sein de l'Entente intercommunale du Bassin Versant de la Rhue.

Monsieur le Président propose Monsieur Sébastien GOUTTEBEL en tant que Vice-Président en charge de la Gestion des Milieux Aquatiques et de la Prévention des Inondations, accompagné de Madame Catherine TARTIERE et de Monsieur Didier CARDENOUX.

Après en avoir délibéré le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- ❖ DESIGNE Monsieur Sébastien GOUTTEBEL Vice-Président en charge de la Gestion des Milieux Aquatiques et de la Prévention des Inondations, accompagné de Madame Catherine TARTIERE et de Monsieur Didier CARDENOUX pour représenter la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY au sein de l'Entente intercommunale du Bassin Versant de la Rhue ;
- ❖ MANDATE son Président pour en informer l'Entente intercommunale du Bassin Versant de la Rhue.

117 / 2020 : Modification délégué suppléant pour la commune de Valbeleix au sein du SICTOM des Couzes

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY ;

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères DES COUZES ;

Vu la délibération n° 20 / 2020 en date du 10 Juillet 2020 désignant les représentants de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY au Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères DES COUZES ;

Monsieur Le Président rappelle que la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY a confié l'exercice de la compétence « Elimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés » au Syndicat Mixte des Couzes concernant les communes de BESSE, CHAMBON SUR LAC, CHASTREIX, COMPAINS, EGLISENEUVE D'ENTRAIGUES, ESPINCHAL, LA GODIVELLE, LE VERNET SAINTE-MARGUERITE, MONTGRELEIX, MUROL, PICHERANDE, SAINT-DIERY, SAINT-GENES CHAMPESPE, SAINT-NECTAIRE, SAINT-PIERRE COLAMINE, SAINT-VICTOR LA RIVIERE et VALBELEIX.

Monsieur le Président explique à l'Assemblée que la commune de VALBELEIX a fait part de la modification nécessaire d'un délégué suppléant la représentant au Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères DES COUZES.

Monsieur le président propose de remplacer Monsieur Joël CHABAUD, décédé, par Monsieur Mathieu FURIO.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- ❖ DESIGNER pour représenter la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY au sein du Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères des Couzes :

- Délégués suppléants :

Pour VALBELEIX : FURIO Mathieu pour remplacer CHABAUD Joël, décédé

- ❖ MANDATER son président pour en informer ledit syndicat

118 / 2020 : Modification des statuts du SICTOM des Couzes

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-20 ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY ;

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères DES COUZES ;

Considérant le courrier du Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères DES COUZES en date du 8 Septembre 2020 demandant l'approbation de la modification de ses statuts ;

Monsieur Le Président rappelle que la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY a confié l'exercice de la compétence « Elimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés » au Syndicat Mixte des Couzes concernant les communes de BESSE, CHAMBON SUR LAC, CHASTREIX, COMPAINS, EGLISENEUVE D'ENTRAIGUES, ESPINCHAL, LA GODIVELLE, LE VERNET SAINTE-MARGUERITE, MONTGRELEIX, MUROL, PICHERANDE, SAINT-DIERY, SAINT-GENES CHAMPESPE, SAINT-NECTAIRE, SAINT-PIERRE COLAMINE, SAINT-VICTOR LA RIVIERE et VALBELEIX.

Monsieur le Président fait part à l'Assemblée que le Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères DES COUZES a dû procéder à la modification de ses statuts, suite aux différents arrêtés préfectoraux réalisés depuis la dernière modification de ses statuts en 2011, et notamment ceux relatifs à la fusion de communautés de communes ou d'agglomération, et qu'il y a lieu de délibérer pour approuver leur modification.

Monsieur le Président précise qu'en application de l'article L 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, chaque Etablissement Public de Coopération Intercommunale adhère à

ce syndicat, dispose d'un délai de trois mois (90 jours) à compter de la date de notification de cette décision pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de cette délibération dans les délais, la décision est réputée favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- ❖ APPROUVE la mise à jour des statuts du Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères des Couzes, telle qu'approuvée par son Assemblée Générale en date du 2 Septembre 2020 et annexée à la présente délibération ;
- ❖ MANDATE son président pour en informer ledit syndicat

119 / 2020 : Contrat de Ruralité – Opérations Exercice 2020

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU la délibération n° 4 / 2017 en date du 26 Janvier 2017 approuvant le Contrat de Ruralité avec l'Etat ;

VU la délibération n° 89 / 2020 en date du 8 Octobre 2020 ;

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que le Contrat de Ruralité 2017 – 2020 signé avec l'Etat permet chaque année par le biais d'une convention annuelle à la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY et à ses communes membres d'émarger à l'enveloppe du Fonds de Soutien à l'Investissement Local pour des projets d'Investissement répondant aux thématiques dudit Contrat.

Monsieur le Président présente ensuite les projets inscrits au titre de l'exercice 2020 :

- **Signalétique Pôle aqualudique des Hermines à Super-Besse**

La Communauté de Communes du Massif du Sancy a porté les travaux de réhabilitation de la Piscine de Super-Besse. Il reste à mettre en valeur cet équipement pour le rendre accessible au plus grand nombre. C'est pourquoi, il est envisagé de faire poser des enseignes lumineuses ainsi que de la vitrophonie sur les différents côtés du bâtiment.

Un devis demandé pour monter le dossier fait état d'un montant de 15 900 € Hors Taxes, la subvention attendue au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2020 pourrait être de 25%, soit 3 975 €, l'autofinancement restant à la charge de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY pour 11 925 €.

- **Acquisition de deux véhicules légers et d'un minibus dans le cadre du schéma de mobilité**

La Communauté de Communes du Massif du Sancy envisage l'acquisition de deux véhicules légers pour les déplacements de ses agents, l'un basé au siège social au Mont-Dore et l'autre basé à l'antenne de Besse et Saint-Anastaise.

Dans le cadre du développement du Pôle Ados de la Communauté de Communes du Massif du Sancy, il est également envisagé l'acquisition d'un minibus 9 places qui pourraient ainsi être conduit par la Directrice de l'Accueil de Loisirs.

La dépense est estimée à 80 000 € Hors Taxes, la subvention attendue au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2020 pourrait être de 25%, soit 20 000 €, l'autofinancement restant à la charge de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY pour 60 000 €.

Monsieur le Président rappelle que le Plan de Financement concernant le bâtiment « Salle d'Accueil, d'Informations et de Valorisation du Patrimoine » aux abords du Château de Murol fait l'objet d'une délibération séparée puisqu'il y a plusieurs financeurs, et que le projet fait également appel au Fonds de Soutien à l'Investissement Local. Monsieur le Président demande à l'Assemblée de se prononcer sur la validation des opérations présentées, ainsi que sur les Plans de Financement tel qu'arrêtés ci-dessus.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil communautaire :

- VALIDE les opérations tel que présentées ci-dessus ;

- VALIDE les Plans de Financement tel qu'arrêtés ci-dessus ;
- AUTORISE le Président à lancer les consultations pour la signalétique du Pôle aquatique des Hermines à Super-Besse, et l'acquisition de deux véhicules légers et d'un minibus ;
- PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget primitif 2020 ;

120 / 2020 : Convention de passage ENS – La Montagne du Mont Chastreix

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Environnement ;

VU les statuts de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY ;

Monsieur Le Président rappelle aux membres présents que l'Aménagement des 24 balades en cours sur le territoire de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY passe à certains endroits chez des propriétaires publics ou privés. Une convention doit ainsi intervenir avec le Conseil Départemental du Puy-de-Dôme afin de préciser les modalités d'utilisation des chemins de randonnée sis sur l'Espace Naturel Sensible de la Montagne du Mont (parcelles G13 et 14 sur la commune de Chastreix), dans le cadre des pratiques de randonnée pédestre et de ski de fond. Cet Espace Naturel Sensible est situé sur le territoire de la Réserve Naturelle de Chastreix Sancy.

Monsieur le Président précise que l'utilisateur s'engage à user du sentier « en bon père de famille » et prendre toutes les dispositions pour le maintenir en bon état. Il informera le Conseil Départemental en cas de présence de chablis à risque sur le chemin, ou de tout autre problème susceptible de compromettre la sécurité des usagers. Il s'engage à informer le Conseil Départemental et la Réserve Naturelle de Chastreix Sancy s'il doit traverser l'Espace Naturel Sensible en véhicule à moteur, et à ne pas emprunter le chemin traversant l'Espace Naturel Sensible de la Montagne du Mont s'il constate que celui-ci est endommagé, fragilisé ou insuffisamment enneigé, afin de ne pas impacter durablement le sol.

Monsieur le Président donne lecture du projet de convention à intervenir.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- ❖ APPROUVE le contenu de la convention de passage à intervenir avec le Conseil Départemental du Puy-de-Dôme telle que présentée et annexée à la présente délibération ;
- ❖ MANDATE son Président pour en assurer la bonne exécution.

121 / 2020 : Convention CISCA – Pré-programme Résilience et Manifestation d'intérêt

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY ;

Monsieur le Président informe l'Assemblée que la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY a été contactée par le CISCA (Centre de Recherche et de Développement en Innovations Sociales Clermont-Auvergne) qui accompagne les organisations et les collectivités dans leur processus de transformation. Plus précisément, il propose un programme d'accompagnement de trois ans en direction des collectivités afin de favoriser la résilience des territoires. Toutefois, en amont de cet ambitieux programme, il propose un pré-programme de neuf mois pour le territoire du Sancy, accompagné par deux chercheurs et un jeune étudiant afin d'effectuer un premier diagnostic du territoire, mettre en place des démarches de travail répondant aux besoins de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY et surtout produire de l'interconnaissance entre les équipes de l'intercommunalité et le CISCA.

Monsieur le Président donne lecture du projet de convention à intervenir.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- ❖ APPROUVE le contenu de la convention à intervenir avec le Centre de Recherche et de Développement en Innovations Sociales Clermont-Auvergne telle que présentée et annexée à la présente délibération ;
- ❖ MANDATE son Président pour en assurer la bonne exécution.

122 / 2020 : Subvention dans le cadre de l'aide régionale en faveur des TPE-PME artisanales, commerciales et de services – Les Délices de Fanette

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY ;

VU le Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) adopté par délibération n°1511 de l'Assemblée plénière du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes des 15 et 16 décembre 2016 ;

VU la délibération n° 768 de la Commission Permanente du 29 Juin 2017 approuvant les modifications apportées à la convention type de mise en œuvre des aides économiques par les communes, leurs groupements et la métropole de Lyon adoptée par délibération n° 1511 de l'Assemblée plénière du Conseil régional des 15 et 16 Décembre 2016 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 124-2017 du 20 Novembre 2017 approuvant la convention pour la mise en œuvre des aides économiques par les communes et les Établissements Publics de Coopération Intercommunale ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 81-2019 du 23 Juillet 2019 approuvant la convention actualisée pour la mise en œuvre des aides économiques par les communes et les Établissements Publics de Coopération Intercommunale ;

Monsieur le Président rappelle au Conseil communautaire que dans le cadre du régime d'aide régionale en faveur des Toutes Petites Entreprise – Petites et Moyennes Entreprises artisanales, commerciales et de services, la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY a conventionné avec la Région Auvergne Rhône Alpes pour la période 2017 – 2021 ; cet accord prévoit :

- Une aide financière de la Région Auvergne Rhône Alpes fixée à 20 % des dépenses (2 000 € de plancher et 10 000 € de plafonds)
- Une aide de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY de 5 % si la commune sur laquelle l'entreprise est basée valide le projet et cofinance à la même hauteur.

Monsieur le Président informe les membres présents que par un courrier en date du 6 Février 2020, l'Entreprise Individuelle « Les Délices de Fanette » – 29 avenue du Docteur Roux à Saint-Nectaire (63710), gérée par Madame Stéphanie GERAUD sollicite une aide de la part des collectivités territoriales lui permettant de bénéficier du dispositif de la Région Auvergne Rhône Alpes. Son projet, d'un montant de 12 150.35 € Hors Taxes, porte sur le renouvellement des vitrines en façade pour améliorer l'isolation et élargir la porte d'entrée pour être conforme à la loi accessibilité.

La commune de Saint-Nectaire a délibéré pour apporter une subvention de 5% au projet des Délices de Fanette, soit 607 € pour un total des dépenses de 12 150.35 € Hors Taxes. Une subvention du même montant, soit 607 € est demandée à la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- ❖ DECIDE d'attribuer une subvention de 607 € à l'Entreprise Individuelle « Les Délices de Fanette » pour le renouvellement des vitrines en façade pour améliorer l'isolation et élargir la porte d'entrée pour être conforme à la loi accessibilité ;
- ❖ PRECISE que les crédits sont prévus au Budget principal 2020 ;
- ❖ MANDATE son Président pour en assurer la bonne exécution.

123 / 2020 : Subvention dans le cadre de l'aide régionale en faveur des TPE-PME artisanales, commerciales et de services – Bistrot de la Promenade

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY ;

VU le Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) adopté par délibération n°1511 de l'Assemblée plénière du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes des 15 et 16 décembre 2016 ;

VU la délibération n° 768 de la Commission Permanente du 29 Juin 2017 approuvant les modifications apportées à la convention type de mise en œuvre des aides économiques par les communes, leurs groupements et la métropole de Lyon adoptée par délibération n° 1511 de l'Assemblée plénière du Conseil régional des 15 et 16 Décembre 2016 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 124-2017 du 20 Novembre 2017 approuvant la convention pour la mise en œuvre des aides économiques par les communes et les Établissements Publics de Coopération Intercommunale ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 81-2019 du 23 Juillet 2019 approuvant la convention actualisée pour la mise en œuvre des aides économiques par les communes et les Établissements Publics de Coopération Intercommunale ;

Monsieur le Président rappelle au Conseil communautaire que dans le cadre du régime d'aide régionale en faveur des Toutes Petites Entreprises – Petites et Moyennes Entreprises artisanales, commerciales et de services, la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY a conventionné avec la Région Auvergne Rhône Alpes pour la période 2017 – 2021 ; cet accord prévoit :

- Une aide financière de la Région Auvergne Rhône Alpes fixée à 20 % des dépenses plafonnées à 50 000 € (2 000 € de plancher et 10 000 € de plafonds)
- Une aide de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY de 5 % si la commune sur laquelle l'entreprise est basée valide le projet et cofinance à la même hauteur.

Monsieur le Président informe les membres présents que par un courrier en date du 4 Septembre 2020, l'Entreprise en cours d'immatriculation « Bistrot de la Promenade » – 6 rue Georges Sand à Murol (63790), gérée par Madame Séverine MOREAU sollicite une aide de la part des collectivités territoriales lui permettant de bénéficier du dispositif de la Région Auvergne Rhône Alpes. Son projet, d'un montant de 134 880 € Hors Taxes, porte sur la création d'un lieu de restauration, de vie et de convivialité, sur le concept du bistrot de village, avec une cuisine à base de plats traditionnels.

Monsieur le Président explique que Madame Séverine MOREAU a demandé 2 500 € de subvention à la commune de Murol, mais que cette dernière a délibéré pour apporter une subvention de 4% au projet du Bistrot de la Promenade, soit 2 000 € pour un total de dépenses de 134 880 € Hors Taxes, plafonné à 50 000 € Hors Taxes. Une subvention du même montant, soit 2 000 € est demandée à la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- ❖ DECIDE d'attribuer une subvention de 2 000 € à l'Entreprise en cours d'immatriculation « Bistrot de la Promenade » pour la création d'un lieu de restauration, de vie et de convivialité, sur le concept du bistrot de village, avec une cuisine à base de plats traditionnels ;
- ❖ PRECISE que les crédits sont prévus au Budget principal 2020 ;
- ❖ MANDATE son Président pour en assurer la bonne exécution.

124 / 2020 : Projet culturel PLURI'ELLES du Pôle Lecture Public du Massif du Sancy – Nouveau Plan de financement

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY ;

VU la délibération n° 05 / 2020 en date du 20 Janvier 2020 actant le projet culturel « Pluri'Elles » et son financement ;

Le Président rappelle aux membres présents que le projet Pluri'Elles, est né de la volonté commune de l'association 106 Traits d'Union et du Pôle de Lecture Publique du Massif du Sancy, afin de mettre en avant les Femmes et de présenter leurs engagements aussi bien dans l'Histoire que sur le Territoire.

Monsieur le Président rappelle que plusieurs partenaires sont associés à ce projet : Pluri'Elles c'est : Traces de Vie, 106 Trait d'Union, la Communauté de Communes du Massif du Sancy, la Mairie de Besse (avec notamment le service animation et le service Patrimoine), le Cinéma de Besse, le Collège du Pavin, les écoles du territoire, Voix Romanes, la Médiathèque départementale, le Conseil Départemental...

Monsieur le Président précise que ce projet a pu émerger à la fiche-action N°1 du programme LEADER - Revitalisation rurale / « Redynamiser les cœurs de bourgs pour améliorer la qualité de vie locale » ; sous-mesure 19.2 – Aide à la mise en œuvre d'opérations dans le cadre de la stratégie de développement local mené par les acteurs locaux. Après instruction du dossier, il s'avère que des dépenses à hauteur de 3 803.25 € ont été déclarées inéligibles.

Il convient donc de revoir le plan de financement en conséquence :

Dépenses prévisionnelles		Financeurs	Subventions	%
Prestations :	37 219.90 €	Fonds Européen	34 685.39 €	73.55%
Ingénierie :	8 643.56 €	CCMS	12 474.60 €	26.45%
Dépenses indirectes :	1 296.53 €			
TOTAL =	47 159.99 €		47 159.99 €	100%

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- ❖ APPROUVE le nouveau Plan de financement de l'opération ;
- ❖ PRECISE que les crédits sont prévus au Budget principal 2020 ;
- ❖ MANDATE son Président pour en assurer la bonne exécution.

125 / 2020 : Taxe de Séjour Office de Tourisme Communautaire – Modification catégories d'hébergements

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2333-33 et L.2333-41 ;
 VU la loi de Finances pour 2020, et notamment son article 113 ;
 VU les statuts de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY ;
 VU les statuts de l'Office de Tourisme Communautaire ;
 VU la délibération en date du 20 Janvier 2003 instaurant la Taxe de Séjour ;
 VU la délibération en date du 14 Avril 2003 instaurant le champ d'application de la Taxe de Séjour ;
 VU la délibération en date du 19 Janvier 2004 fixant les dates de versement de la Taxe de Séjour ;
 VU la délibération n° 107 / 2018 en date du 18 Septembre 2018 modifiant les tarifs de la Taxe de Séjour ;

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY s'est dotée d'une régie à personnalité morale et autonomie financière pour l'exercice de ses compétences liées à la promotion et la commercialisation du Massif du Sancy, et qu'en vertu de l'article L. 5211-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, elle a instauré une Taxe de Séjour intercommunale dans les conditions prévues par l'article L. 2333-26 dudit code. Monsieur le Président précise que cette

Taxe de Séjour s'applique sur toutes les communes de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY.

Monsieur le Président rappelle que dans sa délibération en date du 12 Septembre 2018, la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY n'avait pas voté de tarifs pour la nature d'hébergements classés en catégorie 1 « Palaces » en justifiant cette absence au motif qu'il n'y avait pas d'établissement de cette catégorie sur son territoire. Néanmoins, les Services fiscaux ont rappelé à la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY que la collectivité doit adopter 8 tarifs correspondant aux 8 catégories d'hébergements définies par la loi (articles L.2333-33 et L.2333-41 du Code Général des Collectivités Territoriales). La Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY a ainsi été invitée à corriger cette situation afin de se mettre en conformité avec la réglementation en vigueur.

Monsieur le Président précise que l'article 113 de la loi de Finances pour 2020 a introduit une nouvelle catégorie d'hébergement dans les grilles tarifaires, l'auberge collective. Les auberges collectives sont taxées selon le tarif adopté pour la catégorie des hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles ainsi que les chambres d'hôtes. Il convient d'ajouter cette catégorie d'hébergement dans la grille tarifaire.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres, le Conseil Communautaire :

- ❖ **DECIDE** d'ajouter la catégorie des palaces dans la grille tarifaire de la Taxe de Séjour, ainsi que la catégorie des auberges collectives ;
- ❖ **MODIFIE** la grille tarifaire comme suit :

Catégories d'hébergement	Tarif par personne majeure et par nuitée
Palaces	1.25 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	1,25€
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	1,25 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1,00 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,75 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0,70 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures.	0,60 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles, ports de plaisance	0,20 €

- ❖ **CHARGE** le Président de notifier cette décision aux services fiscaux.

126 / 2020 : Fonds de concours Saint-Nectaire – Mise en valeur de l'Eglise

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5214-16 ;

VU les statuts de la Communauté de Communes MASSIF DU SANCY ;

VU la délibération n° 95 / 2019 en date du 3 Octobre 2019 attribuant un Fonds de concours d'un montant de 11 631.16 € à la commune de SAINT-NECTAIRE pour le projet de restauration du Four et du Pont de Lenteuges ;

VU la délibération n° 84 / 2020 en date du 29 Juillet 2020 attribuant un Fonds de concours d'un montant de 9 488.12 € à la commune de SAINT-NECTAIRE pour le projet d'aménagement de nouveaux jeux et de réfection du Parc de Jeu du Dolmen ;

VU la délibération n° 85 / 2020 en date du 29 Juillet 2020 attribuant un Fonds de concours d'un montant de 7 065.03 € à la commune de SAINT-NECTAIRE pour la réfection du Mur communal des Granges ;

VU la délibération n° 2019-0132 en date du 9 Décembre 2019 sollicitant un Fonds de concours d'un montant de 15 600 € pour la mise en valeur de l'Eglise de SAINT-NECTAIRE ;

Monsieur le Président explique à l'Assemblée que la commune de SAINT-NECTAIRE a entrepris des travaux de mise en valeur de l'Eglise de par éclairage public pour un montant de 52 000 € Hors Taxes, avec une participation communale de 31 200 € Hors Taxes, 31 204.56 € Toutes Taxes Comprises (écotaxe). La Commune souhaite bénéficier d'un complément de Fonds de concours de 15 600 € sur son enveloppe.

Monsieur le Président rappelle que la commune de SAINT-NECTAIRE peut bénéficier de la part de la Communauté de communes du MASSIF DU SANCY d'un fonds de concours pour ses projets d'investissement jusqu'à hauteur de 400 000 €. Monsieur le Président, compte tenu de tout ce qui vient d'être dit, propose au Conseil Communautaire de bien vouloir attribuer un fonds de concours de 15 600 € à la commune de SAINT-NECTAIRE pour la mise en valeur de l'Eglise.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- ❖ APPROUVE l'attribution d'un Fonds de concours de 15 600 € à la commune de SAINT-NECTAIRE pour la mise en valeur de l'Eglise ;
- ❖ PRECISE que les crédits sont inscrits au Budget primitif 2020 ;
- ❖ MANDATE son Président pour en assurer la bonne exécution.

127 / 2020 : Ligne ferroviaire Volvic – Le Mont-Dore – Convention financière SNCF Réseau

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code des transports ;

VU le Code de la commande publique ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques ;

VU les statuts de la Communauté de Communes du Massif du Sancy ;

VU la délibération n° 97 - 2016 en date du 26 Juillet 2016, souhaitant le maintien de la ligne Clermont-Ferrand – Le Mont-Dore ;

VU la délibération n° 86 / 2020 en date du 29 Juillet 2020, souhaitant le maintien de la ligne ferroviaire de fret Volvic – Le Mont Dore et la remise en service de la ligne voyageurs ;

Considérant les différentes réunions organisées en Préfecture depuis le mois de Juillet 2020 ;

Considérant la mobilisation de la population et des Elus du territoire ;

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que déjà en 2016, la population et les Elus du territoire s'étaient mobilisés contre la fermeture de la ligne Clermont-Ferrand – Le Mont-Dore au service voyageur et s'attendaient à ce que ce soit au tour du dernier client Frêt, l'entreprise SMDA qui exploite notamment les Eaux du Mont-Dore, de devoir choisir le transport par camion.

Monsieur le Président précise que Madame la Préfète a organisé plusieurs réunions les 10 et 24 Juillet 2020, ainsi que le 7 Août 2020, avec les différents intervenants concernés, afin de trouver une solution alternative à la fermeture définitive de la ligne. Une des possibilités évoquées est une

participation financière de l'Etat (40%), de la Région Auvergne Rhône Alpes (30%), du Département du Puy-de-Dôme (20%) et des collectivités locales par l'intermédiaire des quatre communautés de communes (10%) afin d'apporter les 400 000 € manquants au Plan de financement des travaux d'urgence à réaliser en 2020, ces derniers ne pouvant être pris en charge intégralement par SNCF Réseau et l'entreprise SMDA.

Monsieur le Président rappelle que la ligne ferroviaire Volvic – Le Mont Dore est une ligne dite « capillaire fret » de 55 km à usage exclusif de l'entreprise SMDA appartenant au groupe Sources ALMA, située sur la commune du Mont Dore. Cette ligne permet la circulation des trains d'expédition des eaux minérales au rythme d'environ un train par semaine soit 60 000 tonnes transportées par an. L'état général des constituants de la voie est mauvais (zones de rails en fin de vie et traverses anciennes) et des investissements urgents sont nécessaires pour maintenir les circulations jusque fin 2021. Si ces investissements ne sont pas réalisés, la ligne sera suspendue d'exploitation par SNCF Réseau pour raison de sécurité dès fin 2021. Concernant la question du maintien des circulations au-delà de 2021, une réflexion est en cours. Elle ne fait pas partie de cette convention. La présente convention vise à fixer les conditions de financement pour la réalisation par SNCF Réseau des études et travaux de remise en état de la ligne Volvic-Le Mont Dore pour son maintien en exploitation jusque fin 2021. SNCF Réseau continuera d'assurer la maintenance courante de la ligne jusque fin 2021.

Monsieur le Président donne lecture de la convention financière relative au financement des études et des travaux de maintien en exploitation des lignes 711000 et 710000 entre Volvic et Le Mont-Dore. Cette dernière fait apparaître une participation de 10 000 € pour la Communauté de Communes du Massif du Sancy.

Après avoir ouï toutes ces éléments, et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- ❖ APPROUVE les termes de la convention à intervenir avec SNCF Réseau, l'Etat, la Région Auvergne Rhône Alpes, le Conseil Départemental du Puy-de-Dôme, les Communautés de communes Dômes Sancy Artense, Chavanon Combrailles & Volcans et la Communauté d'Agglomération Riom Limagne & Volcans
- ❖ VALIDE la participation financière de la Communauté de Communes du Massif du Sancy à l'étude et aux travaux de maintien en exploitation des lignes 711000 et 710000 entre Volvic et Le Mont-Dore à hauteur de 10 000 € ;
- ❖ PRECISE que les crédits sont prévus au Budget principal 2020 ;
- ❖ PRECISE que cette participation est exceptionnelle pour éviter une fermeture imminente de la ligne ferroviaire Volvic – Le Mont-Dore ;
- ❖ MANDATE son président pour en assurer l'exécution.

128 / 2020 : Rachat d'immeuble à l'Etablissement Public Foncier SMAF Auvergne

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY ;

VU la délibération en date du 29 Octobre 2008 autorisant le Président à acquérir un bâtiment sur la commune de MURAT LE QUAIRE ;

Monsieur le Président informe l'Assemblée que l'Etablissement Public Foncier SMAF Auvergne a acquis pour le compte de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY l'immeuble cadastré B198 de 600 m², afin de préparer l'aménagement d'un multiple rural sur la commune de MURAT LE QUAIRE. Monsieur le Président propose que la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY rachète ce bien afin de poursuivre l'objectif défini ci-dessus. Cette transaction sera réalisée par acte notarié.

Monsieur le Président rappelle que le prix de cession hors Taxe sur la Valeur Ajoutée s'élève à 192 289.69 €. Sur ce montant s'ajoutent des frais de portage pour 54.28 € dont le calcul a été arrêté au 31 Décembre 2020 et une Taxe sur la Valeur Ajoutée de 10.86 €, soit un prix de cession Toutes Taxes Comprises de 192 354.83 €. La Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY a réglé à l'Etablissement Public Foncier SMAF Auvergne 192 000 € au titre des participations. Le restant dû est de 354.83 €.

Monsieur le Président informe l'Assemblée que des porteurs de projets privés seraient intéressés pour un rachat du bâtiment, il convient donc de faire appel aux Domaines pour avis sur le prix de vente.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil communautaire :

- ❖ ACCEPTE le rachat par acte notarié de l'immeuble cadastré B198 sur la commune de MURAT LE QUAIRE ;
- ❖ ACCEPTE les modalités de paiement exposées ci-dessus ;
- ❖ AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette procédure ;
- ❖ DESIGNER l'étude de Maître DUPIC pour rédiger l'acte ;
- ❖ S'ENGAGE à racheter à la demande de l'Etablissement Public Foncier SMAF Auvergne les biens acquis pour son compte dont le portage financier est arrivé à son terme ;
- ❖ MANDATE son Président pour obtenir un avis des Domaines ;
- ❖ PRECISE que les crédits nécessaires sont prévus au Budget 2020.

129 / 2020 : Proposition des commissaires titulaires et suppléants de la Commission Intercommunale des Impôts Directs

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code général des Impôts, et notamment ses articles 1650 A-1 et 1609 nonies C ;

VU les statuts de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY ;

VU la délibération en date du 12 Décembre 2011 créant une Commission Intercommunale des Impôts Directs au sein de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY ;

Considérant le courrier de Monsieur le Directeur départemental des Finances Publiques du Puy-de-Dôme en date du 20 Juillet demandant la transmission d'une liste de vingt contribuables en nombre double afin de renouveler les membres de la Commission Intercommunale des Impôts Directs de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY ;

Monsieur le Président rappelle que la durée du mandat des membres de la Commission Intercommunale des Impôts Directs est la même que celle du mandat de l'organe délibérant. Par conséquent, suite au renouvellement des mandats locaux, il convient de procéder au renouvellement de ses membres.

Après consultation des communes membres, et dans le respect de l'article 1650 A-1 et du 2ème alinéa de l'article 1650-2, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ❖ DECIDE de proposer la liste suivante de quarante personnes pour le renouvellement de la Commission Intercommunale des Impôts Directs :

AUBERTY	François	8/10/1950	Rue Charreton	63790	MUROL
BABUT	Jacques	15/05/1949	2 rue du Coiffeur	63710	SAINT NECTAIRE
BARBAT	Daniel	30/04/1959	24 rue Bourgnon	63370	LEMPDES
BELLON	Eric	16/11/1962	Le Pré Grand	63150	MURAT LE QUAIRE
BELLOT	Colette	08/12/1945	Rigolet Haut	63240	LE MONT DORE
BERNARD	Hubert	02/08/1950	80 rue Claude Guichard	63000	CLERMONT FERRAND

BOILOT	Dominique	31/10/1953	Creste	63610	SAINT DIERY
CARBOLET	Emeric	17/07/1987	Laval	63710	LE VERNET STE MARGUERITE
CARLOD	Véronique	22/12/1965	8 rue Jour	63170	AUBIERES
CHAMERLAIN	Carine	02/02/1978	Chevallière	63610	ST PIERRE COLAMINE
CHARBONNEL	Catherine	25/03/1957	Chaumiane	63610	COMPAINS
CHASSARD	Frédéric	13/10/1969	Coste Aider	63320	SAINT DIERY
CHAZALON	Stéphane	22/07/1971	La Chalavade	63610	VALBELEIX
CHEVALDONNE	Philippe	31/03/1956	Mareuge	63710	LE VERNET STE MARGUERITE
COUGOUL	Pierre	11/11/1969	4 route des Couzes - Ourcières	63610	SAINT PIERRE COLAMINE
DAVID	Laurent	21/07/1955	Maisse	63790	SAINT VICTOR LA RIVIERE
DE PUYTORAC	Hervé	09/08/1951	7 rue de la Ville-Saillant	63710	SAINT NECTAIRE
DEGOULANGE	Marie Paule	19/11/1956	146 rue Bois Petit	63150	LA BOURBOULE
DELFOSE	Justine	16/09/1994	Bessolles	63790	ST VICTOR LA RIVIERE
DUMONTEL	Roger	15/01/1949	Rue de l'Eglise	63790	MUROL
EYRAGNE	Violette	06/12/1961	381 av Maréchal Leclerc	63150	LA BOURBOULE
FALGOUX	Liliane	31/05/1970	la Plaine	63680	CHASTREIX
FOUILLAT	Yvette	09/08/1938	Moneau Petit	63790	CHAMBON SUR LAC
GOIGOUX	Bernadette	03/04/1958	Reboisson	63680	CHASTREIX
GOY	Eliane	16/11/54	Charjoux	63850	EGLISENEUVE d'entraigues
HUGUET	Danielle	06/05/1953	Route St Genès	63850	EGLISENEUVE d'entraigues
LADEVIE	René	16/09/1948	12 rue Maréchal Joffre	63800	COURNON
LAMBERT	Dominique	13/03/1952	la Listoune	63113	PICHERANDE
MABRU	Michele	19/10/1950	21 place du Panthéon	63240	LE MONT DORE
MAGE	Jean	28/03/1960	les Salesses	15190	MONTGRELEIX
MONTEL	Elie	28/05/1946	les Planches	63150	MURAT LE QUAIRE
PELIGRI	Jean François	05/02/1963	les Salesses	15190	MONTGRELEIX
PERRON	Roland	03/04/1948	la Jasses	63850	SAINT GENES CHAMPESPE
PERRON	Jacques	04/03/1967	5 rue des Bruyères	63610	BESSE et St Anastaise
ROUX	Daniel	07/08/1952	Escouailloux	63610	COMPAINS
SARLIEVE	Robert	04/10/1951	Montaleix	63790	CHAMBON SUR LAC
TALY	Michel	22/02/2020	le Bourg	63113	PICHERANDE
TARTIERE	Catherine	23/12/1950	St Anastaise	63610	BESSE et St Anastaise
TERRASSE	Thierry	11/07/1968	la Chavade	63610	VALBELEIX
VESSERE	Gérard	31/08/1966	le Bourg	63850	ST GENES CHAMPESPE

- ❖ PRECISE que cette liste est exhaustive et que seul vingt personnes seront retenues par le Directeur départemental des Finances Publiques ;
- ❖ MANDATE son Président pour transmettre cette proposition à Monsieur le Directeur départemental des Finances Publiques ;

130 / 2020 : Programme « Les territoires ruraux s'engagent pour la mobilité durable » et Manifestation d'intérêt

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY ;

VU le compte rendu du Bureau en réuni le 22 septembre 2020

Monsieur le Président informe l'Assemblée que la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY a été contactée par Unis Cités Auvergne Rhône Alpes en partenariat avec l'Association des Maires Ruraux du Puy-de-Dôme qui accompagne les organisations et les collectivités dans leur processus de transformation de la mobilité. Plus précisément, leur programme propose de développer la logistique et la mobilité économe en énergies fossiles. Le territoire du Massif du Sancy a été choisi pour être expérimental dans cette démarche pour sa spécificité territoriale, son développement touristique important et ses différents bassins de vie.

Monsieur le Président précise qu'un(e) Chargé(e) de mission doit être recruté(e) par Unis Cités ainsi que huit jeunes en Service Civique pour travailler sur ce projet, et un Comité de Pilotage sera mis en place auquel seront associés les Elus de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY, le groupe de travail mobilité départemental, l'Office de Tourisme Communautaire, le Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne, la SNCF...

Monsieur le Président propose aux membres présents que la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY réponde à cette sollicitation d'expérimentation, et manifeste son intérêt à ce programme d'engagement pour la mobilité durable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- ❖ APPROUVE le programme « Les territoires ruraux s'engagent pour la mobilité durable » tel que présenté ;
- ❖ MANIFESTE son intérêt à être territoire d'expérimentation ;
- ❖ MANDATE son Président pour en assurer la bonne exécution.